

1 Introduction

Ce document est un outil scolaire. Je l'écris non pas en tant que personne, mais en tant que fonctionnaire d'Etat, dans un des 7 ministères régaliens de la République française.

Il émerge à la suite d'une suite de dysfonctionnements et d'ambiguïtés consécutifs aux menaces, rendues publiques par ses bourreaux, et débattues hystériquement dans les médias dans la dernière quinzaine de janvier 2020 en France, menaces contre une adolescente dont des messages privés ont été diffusés par un dragueur pour se venger d'elle, et qui a dû être mise sous protection et déscolarisée.

Cet événement met à l'ordre du jour la méconnaissance des lois républicaines en vigueur, y compris, mais c'est juste un dérapage inspiré par la peur, dans une interview de la Garde des Sceaux, qui bien évidemment, s'est reprise aussitôt et a publié un erratum.

Les difficultés que le pays connaît actuellement ont rendu la classe politique cacophonique. Cela provient des clientèles électorales.

Le ministère de l'Education Nationale, comme à son habitude, se montre d'une prudence record et donc "se tait courageusement". Les enseignants, sidérés par ces événements, se taisent aussi par peur pour leur sécurité.

Même si la peur est UN MOTIF PARFAITEMENT LEGITIME ET EXCUSABLE, elle ne doit pas tout commander, et, semble-t-il, surtout pas de s'abstenir de la nécessité de rappeler "comme on peut" (les experts ne courent pas les rues et je n'en suis pas un, hélas, je préférerais en être un), sans se laisser influencer par ses propres opinions, et surtout sans esprit de compromis, la Constitution française et la loi Républicaine.

L'enjeu est important car concerne les enfants du pays. A presque 60ans, je me passerais de prendre des risques, et pour tout dire, j'espère que je serai vite relayé par les instances qui me commandent. Mais parfois, nous sommes humains, il faut déclencher un peu l'initiative pour enrayer le *courage fuyons* de notre genre d'administration.

Je rappelle rapidement l'affaire dans un premier temps, puis enchaîne sur une liste de réalités **de nature juridique** et de rappels de descriptions THEORIQUES de la laïcité, autant que possible documentés. Je ne recule devant aucun effort pour ne pas laisser pointer ma subjectivité et mes opinions. Mais je suis un être humain et je peux moi aussi tout à fait déraiper. Que les lecteurs de ce texte m'en excusent, ça aura été involontaire et erroné si je dérape ou me trompe dans les énoncés du droit et de la jurisprudence que je vais rappeler. **Mon opinion n'a aucune importance et n'intéresse personne.**

J'ai un ami qui est une référence en droit (il est professeur des universités en droit). Je lui enverrai ce texte et lui demanderai d'en corriger les erreurs, s'il accepte.

Cependant il lui faudra probablement un temps de réponse, et je n'attends pas pour mettre en ligne ce texte, qui me paraît une urgence éducative prioritaire, du fait des dérives sectaires actuellement à l'oeuvre dans la vie du pays, et surtout du monopole adolescent sur les mouvements le plus virulents (les parents eux-mêmes ne savent plus quoi faire, comme l'a tristement illustré l'épisode récents des départs en Syrie (0.1% de la population française jeune callable, soit un quart de la proportion des jeunes, selon une étude internationale (TIMSS) qui retire quelque chose d'un enseignement mathématique au collège-lycée (0.4% contre 5% il y a 30ans).

2 Les références internet que j'utilise

En plus de nombreuses citations, entre autres médiatiques, que je vais insérer, je me référerai aux sites qui recopient sans les interpréter les textes de lois (legifrance, Dalloz, etc).

La laïcité n'est pas une loi pénale, c'est **L'ARTICLE PREMIER** de la constitution française. La loi doit être vue comme une sorte de *décret d'application* du principe constitutionnel, une mise en pratique.

La laïcité scolaire, précisée dans différents documents, renforce substantiellement la laïcité civil qui dérive d'une simple application amendée de la Constitution française. Idem, les documents sont divers, mais je vais tenter de les puiser sur des sites officiels, recommandés par le législateur lui-même.

La logique (règles grammaticales du langage, différence entre déduire et induire, homonymies trompeuses, etc) sera parfois aussi appelée. Je n'ai pas besoin de référence puisque je suis spécialiste. De plus, maths comme logique ont une propriété caractéristique qui est qu'elles se vérifient par le lecteur lui-même (même si ce n'est que pas à pas et que bien souvent la perception globale est la seule avec laquelle les paragraphes concernés seront lus).

3 L'affaire

Mila, une lycéenne comme toute autre, décide d'éconduire un dragueur (probablement dans ses âges). Tout ceci se déroule sur son **espace privée**. Il la traite de raciste, elle nie l'être et semblant considérer que dans la bouche de ce dragueur le mot raciste est synonyme de mécréant, elle rappelle son homosexualité et dit ce qu'elle ressent à propos de l'Islam, tout en déclarant qu'elle refuse d'être musulmane.

Pour se venger (ça je ne sais pas, la partie médiatisée de l'affaire ne le dit pas) ou bien le dragueur ou bien des gens qui se sentent proches de lui piratent l'échange (qui initialement n'était destiné qu'aux abonnés volontaires de cette adolescente) et le font buzzer sur les réseaux sociaux publics (**je rappelle qu'instagram est programmé pour que les publication s'auto-détruisent au bout de peu de temps et n'ont pas vocation à être diffusées, et cet mise en oeuvre informatique est une concrétisation de la protection des utilisateurs de snapchat et instagram**), livrant ainsi, contre son gré initial la lycéenne aux dérives sectaires violentes du pays dont les items la menacent de mort.

L'affaire est délicate, le gouvernement veut *pas de vague*. Le choix est donc fait de renoncer à défendre la laïcité et Mila, et de préférer une solution discrète, voulue pragmatique, de la déscolariser pour la protéger. Le viol de son intimité (le fait de diffuser contre son gré ce qu'elle est (lesbienne) et ce qu'elle pense (son refus d'allégeance) sont passés à la trappe, alors même que ce viol constitue une "marque de fabrique" de cette dérive sectaire qui revendique haut et fort de s'occuper de la sexualité des gens jusqu'au détail le plus intime.

Sa vie bascule donc dans un cauchemar soudain (elle devra changer de visage et de nom) pour échapper à de potentiels criminels anonymes, contre qui, dans la foulée le ministère de l'intérieur déclenche une enquête pour les trouver.

Elle *est convoquée* pour rendre des comptes sur son intimité devant un journal télévisée (les médias participent donc à l'effraction de son espace pudique) et exprime d'une voix timide (et probablement conseillée par un avocat) qu'elle a voulu blasphémer, donnant ainsi un sens à une notion qui n'existe pas civilement, pas constitutionnellement, pas pénalement non plus, et inspirant peut-être, associé à la peur, le faux pas de la garde des sceaux quelques temps plus tard, interrogée sur la même affaire, qui fait une déclaration où la foi serait subitement considérée comme autre chose qu'une opinion comme une autre.

La protection apportée par la République française a un coût, et on ne peut mettre un service à 50000 euros par jour à protéger réellement Mila. Par ailleurs, la recherche de discrétion et l'application du compromis *pas de vague*, peut rendre cette protection très poreuse compte-tenu des dérives sectaires actuellement très virulente en marche dans le pays, et on peut tout aussi bien envisager qu'un radicalisé, un simple délinquant basique qui veut faire parler de lui et s'afficher en star des cités chaudes et symbole de virilité, comme tout autant on peut le craindre un simple schizophrène isolé, se croyant investi d'une mission surnaturelle, qu'il se saisira de cette actualité pour faire l'intéressant en allant tuer (ou blesser) Mila.

En termes **STRICTEMENT LOGISTIQUES**, on a donc un danger qui pèse sur cet ado qui n'a rien demandé à personne et vivait tranquillement **ce danger n'étant en aucun cas complètement résolu par la protection déclarée par le Ministre de l'intérieur**.

Cela me conduit, par un geste volontairement ironique à proposer (sans espoir d'être suivi, bien évidemment) qu'on organise (à l'échelle nationale, pas juste de mon lycée, bien évidemment) une célébration **AVANT** qu'elle ne soit attaquée plutôt qu'une sempiternelle minute de silence, marche blanche, ou autre cérémonie routinière funèbre après le drame, comme on en a beaucoup connu depuis une décennie.

J'adresse volontairement un mail à toute l'équipe professionnelle (profs, personnels, direction) et usagère (parents, élèves) du lycée où j'exerce pour attirer l'attention sur cette idée logistique.

Cela me vaut en réponse d'évidentes tentatives d'intimidation (prévisibles, je ne ferai pas semblant de ne pas m'y être attendu), mais aussi **DES QUESTIONS LEGITIMES** de plusieurs de mes élèves **qui considèrent que Mila mérite son sort et que si elle meurt (je cite)**, *cela dissuadera les ados dorénavant à oser commettre la faute impardonnable et honteuse de critiquer l'Islam*.

Ces questions et affirmations **sont sincères** et résultent du fait que ces ados de 14 à 16ans considèrent l'Islam non pas comme une simple opinion (exemple : "je suis pour ne pas construire de chalets dans les forêts humides"), ni comme un goût (exemple: "j'aime les tomates") ni comme une adhésion (exemple: "je soutiens le PSG"), mais comme quelque chose qui serait autre chose, **et qui passerait au dessus des lois.**

Ils croient réellement que Mahomet est un prophète (c'est à dire un messager de Dieu), et le placent au dessus de la République, laïque, ou même autre. Ils croient réellement (les non musulmans l'oublient beaucoup) que l'ange Gabriel est venu parler à Mahomet et lui dire les messages de Dieu, et ils croient réellement que le Coran est infallible.

La société civile a tendance, très souvent, à escamoter cette réalité, en considérant, à l'instar de certaines déclarations faites par des gens qui se disent chrétiens ou autre dans les diners en ville, qui affichent qu'ils considèrent les livres religieux actuels comme des métaphores inspirantes, mais non littérales, que les musulmans, de même, ne croient pas à ces récits, mais les portent juste dans leur culture au titre de métaphores moralement inspirantes. Si c'est effectivement une réelle tendance chez les 30-60 ans, toute religion confondue, il n'en va pas de même chez les adolescents, de même, mais pour des raisons forts différentes, pas tellement non plus, chez les gens très âgés, qui ont besoin d'envisager leur après vie sur Terre.

La sincérité (même si bien qu'ils aient 15ans, ces ados ne sont pas dénués de capacités rhétoriques) de leur production me conduit à répondre à chaque mail que je reçois, d'autant, et heureusement, qu'ils sont signés. Pour ces signatures, je les félicite.

Dans la suite du présent document de rappel de la laïcité, mais aussi des lois républicaines et DE LA CONSTITUTION FRANCAISE, je serai appelé à citer des passages que j'ai reçus. BIEN EVIDEMMENT JE PRENDRAI GRAND SOIN de ne rien laisser qui permette de deviner l'autorité et si des éléments présents dans ces citations donnent indices, je les modifierai sans changer le sens.

Je rappelle, pour finir, que nous, fonctionnaires et soumis au devoir de rappeler les règles de la laïcité, **ne sommes que peu crédibles aux yeux d'enfants qui placent leur religion au dessus des lois.** J'insiste bien aussi que, comme déjà dit ci-dessus, les dérives sectaires récentes sont PRINCIPALEMENT DES DERIVES ADOLESCENTES dont on peut, sans en être sûr, soupçonner que ces "maladies" (jet mets des guillemets) résultent de la perte de l'esprit critique et du crash (ou tout du moins, sa rapide et considérable détérioration, en particulier, avec le noyage de la notion de déduction au sein de slogans vantant un empirisme et une expérimentation devenus véhicules d'arbitraires (le mot "conjecturer", etc) de l'enseignement des sciences à l'école).

La plupart du temps, les personnes les plus blessées et les plus inquiètes (en particulier ceux de culture musulmane) sont les parents de ces ados qui dérivent. Mais ils ne savent pas quoi faire et comptent, et nous ne pouvons que les décevoir, souvent sur nous, car, **je cite, eux ne peuvent pas se permettre de rappeler la laïcité car sinon sont mis en accusation dans la cité (et nous demandent d'ailleurs de garder pour nous cette confiance, ce que j'avais fait jusqu'à aujourd'hui.**

De mon côté (et probablement du côté institutionnel), on est dans la triste situation de devoir leur renvoyer la balle.

Un agent scolaire n'a aucune crédibilité quand il est mis en concurrence, devant le regard de ces enfants, avec ses injonctions et son opinion religieuses. C'est donc un cercle vicieux. Il semble pourtant que le seul moyen de sortir de cet enfer soit que les parents concernés EUX MEMES prennent l'initiative et pas une demi-initiative de défendre l'espace intime des lycéens, la liberté d'expression, le droit de croire à ce qu'on veut, de décider de ne plus croire le lendemain et de décider de recroire le surlendemain si ça nous chante.

Pour le dire de manière peut-être douloureuse pour certains d'entre eux, c'est à eux d'inviter Mila dans leur foyer et de la remercier pour son involontaire popularité, gaffe d'ado, qui, dans le même temps, rappelle les questionnements douloureux actuels.

Ce sont leurs enfants autant que les autres que nous devons protéger et si demain leurs enfants sont inquiétés, nous nous devons d'agir dans le même sens. Toute cette problématique n'a strictement rien à voir avec la religion, et je ne sais quelles opinions. Elle concerne uniquement la survie et la liberté des gens.

4 L'aspect juridique de l'affaire

4.1 Rappel de la Constitution

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Quelques précisions importantes. Cet article exprime L'EGALITE DE STATUT entre opinions, goûts, et foi. Il n'y aura pas de différence ni de privilège accordé à une opinion plutôt qu'une autre.

La notion de foi n'existe tout simplement pas dans le droit laïque. C'est une opinion comme une autre.

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions (donc en particulier pour ses croyances). Nul ne peut les imposer ou en faire la publicité, enfin tout du moins, une publicité ayant un caractère intimidant et pressant. Tenter de convertir de nouveaux adeptes autrement que par l'argumentation s'appelle du terrorisme.

La constitution ne le dit pas, mais les exégèses historiques le redéfinissent comme tel. Le terrorisme est une action, illégale et classée comme criminelle, qui consiste, par l'intimidation à forcer quelqu'un à adhérer à un club, une opinion ou un goût.

Par exemple, si une ado dit que *le PSG est une équipe de merde* et qu'en retour, certains supporters du PSG la menacent de mort, lesdits supporters seront classés comme criminels et n'auront aucun droit de prétendre qu'on leur a manqué de respect parce qu'on a exprimé un désaccord avec leur gout/opinion/foi.

Le statut de l'affaire Mila, c'est TRES EXACTEMENT CA. Les gens peuvent penser ce qu'ils veulent, moi-même j'ai une opinion, que je n'exprime pas, mais la laïcité et la constitution française rendent illégal le fait d'être inquiété parce qu'on critique les goûts ou les opinions des autres.

La foi n'échappe ABSOLUMENT PAS à ce mécanisme juridique. La foi EST UNE OPINION. Il n'y a pas de différence dans la loi française entre se déclarer croyant en telle ou telle religion et se déclarer supporter de telle ou telle équipe de foot ou se déclarer comme aiment le poisson.

Se pose maintenant une question simple: la Constitution Française est-elle contraignante pour les citoyens français? La réponse est tout simplement ... non. Ce n'est pas la Constitution qui interdit aux sectes de forcer des gens à adhérer. C'est la loi. Personne ne se retrouve devant un tribunal pour infraction à la Constitution. La Constitution commande la loi, et c'est cette loi qui est juridiquement contraignante. La suite du document va donc s'attarder sur les principales lois qui protègent mais aussi indifférencient opinions, goûts, et foi.

Ce qu'il faut comprendre en résumé de ce premier élément est que ce qui autorise et protège de croire à ce qu'on veut, est STRICTEMENT ET ABSOLUMENT LA MÊME REGLE qui protège la liberté d'opinion. La liberté d'être musulman est la liberté d'opinion **sont des instances d'une seule et même règle**

4.2 Les précisions exprimés textuellement par la loi pénale et civile

SERA COMPLETE ULTERIEUREMENT

5 Questions reçues

5.1 Introduction

J'anonymise les questions d'élèves et les mélange de façon qu'elle ne permettent pas de regrouper "par auteur".

5.2 Les questions et affirmations

5.2.1 Item no 1 d'élève

Je ne pense pas qu'un live sur un compte Instagram public dédié à sa musique soit une sphère privée, Mila a choisi d'en parler en live et suite à cela de le redire dans sa story. En aucun elle mérite toutes ces menaces de morts mais lorsqu'on "attaque" publiquement une communauté, il ne faut pas s'attendre à recevoir des "je t'aime, tu m'inspire".

5.2.2 Réponse

1/ Instagram est configuré pour que les vidéos disparaissent rapidement et ce afin de préserver le caractère privé des échanges. La vidéo de Mila a été piratée de manière malveillante, pérennisée par enregistrement pirate et diffusée sur les réseaux sociaux dans le but de buzzer. Elle ne s'adressait initialement qu'à ses amis, c'est à dire aux gens qui avaient cliqué sur "s'abonner". Elle ne souhaitait EN AUCUN CAS VOIR DIFFUSE ses propos à l'attention de gens qui seraient dangereux et hostiles à son opinion.

2/ Elle est donc dans un premier temps victime d'un viol d'intimité. Cela revient au même que si un espion met une caméra dans une soirée coquine, filme les convives, et ensuite diffuse ça sur internet pour les compromettre. Les tribunaux traitent des centaines de violation de la vie privée de ce type chaque jour et ces violations détruisent des vies et forcent bien souvent les gens à se cacher pour vivre leurs loisirs, de peur que des inquisitions viennent les menacer ou les intimider. En outre, puisque le sujet porte sur l'Islam, il est aussi important de comprendre que les adeptes de certains courants se réclamant de cette religion prétendent légiférer la vie sexuelle des gens, et en particulier, de leurs proches, ce qui est rigoureusement illégal.

3/ La loi française ne reconnaît EN AUCUN CAS DE communauté de goûts, d'opinion ou de croyance. Croire, ne pas croire, changer de croyance du jour au lendemain, etc, est une affaire STRICTEMENT PRIVÉE et intime. Ça ne regarde personne. Les supporters du PSG, de l'OM, les amateurs de légumes verts ou les gens qui pensent que Mars est habitée constituent des ensembles de gens ayant tel ou tel point commun, mais il n'y a pas et n'y aura jamais de communauté dans une société laïque.

4/ Dans LES FAITS il est tout à fait FACTUEL que les communautés existent, mais elles s'imposent de force à la vue et au voisinage des gens. Elles sont "de facto". Elles ne sont AUCUNEMENT PROTÉGÉES par la loi. Personne n'a le droit de vous dire que vous êtes musulmane par exemple. Seule VOUS-MEME avez le droit de vous déclarer musulmane. Si demain vous avez envie de dire que vous êtes bouddhiste, personne n'a le droit de vous embêter avec ça. Si un patron refuse de vous embaucher en prétendant que vous, Rachida** êtes de religion indouiste (alors que vous prétendez être musulmane), il sera sanctionné au titre de la discrimination religieuse TRÈS EXACTEMENT COMME SI il vous avait "accusé" d'être chrétienne. C'est lui le coupable et non vous, et c'est sa motivation discriminante qui est sanctionnée et non le caractère réelle ou supposé de vos croyances. La sanction est la même pour un patron qui discrimine un athée en le croyant musulman qu'un patron qui discrimine un croyant sans se tromper sur l'opinion religieuse du discriminé

** prénom et sexes anonymisés

5.2.3 Item no 2 d'élève

Mila était reconnue sur Instagram pour son chat et avait une communauté de 20 21k (si mes souvenirs sont bons) d'abonnés.

5.2.4 Réponse

Peut-être avait-elle beaucoup d'abonnés, et comme je vous l'ai dit dans mon premier mail, je ne sais pas à partir de combien les juges considèrent qu'une personne devient une personne s'exprimant publiquement (je vous avais dit 10000, mais je n'en sais rien). Mais le point ABSOLUMENT FONDAMENTAL ici est que ce **sont ses abonnés**. Ce n'est pas un public non sollicité. C'est un public **qui a choisi** de s'abonner à son compte instagram.

5.2.5 Item no 3 d'élève

De mon point de vue je pense que si Mila avait critiqué une autre religion que l'islam il y aurait eu plus de conséquences... Il faut voir la vérité en face, regardez Marine LePen et ses compagnons du RN qui ont sauté sur l'occasion et créé un hashtag HASHTAGjesuismila

5.2.6 Réponse

1/ La loi ne reconnaît aucun caractère privilégié à aucune religion, opinion, quelle qu'elle soit. Elle commande des comportements. De plus, actuellement, les autres religions ne bougent plus depuis longtemps, et n'ont presque plus de croyants "littéraires". Charlie Hebdo a publié des milliers de tribunes anti-chrétiennes sans qu'il n'y ait pas la moindre protestation, idem pour des tas d'autres journaux. Ça, ce sont des faits, pas la loi. Si par hasard vous voyiez un jour une religion se permettre de s'offusquer parce qu'on la critique et si les instances républicaines ne réagissaient pas, alors elles seraient hors la loi, et enfreindraient le principe de laïcité républicaine. Je ne suis pas là pour prédire ce qu'il se passera, mais pour tenter de vous donner, et compte-tenu des erreurs que moi-même je peux faire, le sens des mots en profitant de mon expérience et des documents que j'ai consultés. Rien de plus. La notion de laïcité a une définition assez précise, on peut très bien CONSTATER factuellement qu'elle est enfreinte, ça ne change pas sa définition pour autant, ça veut juste dire qu'elle n'est pas respectée. C'est ensuite aux gens de demander aux tribunaux de trancher dans un état de droit.

2/ Le Pen et l'extrême droite ne sont pas des concepts définis par la loi. Il n'est guère étonnant **selon certains analystes politiques** que ce soit cette partie là du paysage politique qui réagit le plus vite puisqu'il fonde son succès électoral sur une dénonciation de l'immigration actuelle, **mais aussi passée**. Or l'extrême droite prétend trouver dans la dénonciation des infractions à la laïcité un argument qu'elle veut voir compris comme *on avait bien raison de dénoncer l'immigration*. Je n'ai pas à en dire plus, je ne serais plus dans le devoir de réserve. C'est une astuce politique, pas un élément législatif. LePen est réputée après d'une autre partie de la classe politique comme considérant que ce sont les jeunes dont les parents ou les grand parents n'étaient pas français qui sont un problème, et fait un amalgame (ou du moins on lui impute de faire cet amalgame) avec l'Islam. Constater que Le Pen ou l'extrême droite s'engouffre dans l'actualité (et que tout homme et toute femme politique s'engouffre dans toutes les brèches possibles, puisque par essence, c'est leur marché de succès) ne doit pas influencer votre compréhension des règles juridiques entourant le thème discuté. On ne peut pas se mettre à prétendre que $2 + 2 = 7$ sous le motif que Le Pen (ou autre politique contesté) dit $2 + 2 = 4$, un jour où elle n'a rien d'autre à dire.

3/ Les hashtag sont un outil commercial de twitter pour avoir du succès et chauffer les foules. On ne discute pas sérieusement avec ces outils. Je ne sais pas qui a lancé le hashtag *je suis Mila*, mais je n'ai pas non plus entendu que c'était Le Pen. Par ailleurs, quelqu'un a aussi lancé le hashtag *je ne suis pas Mila*. On assiste à la même passion que celle qui a accompagné le drame de Charlie Hebdo. Mais heureusement, Mila est encore vivante. pour l'instant.

5.2.7 Item no 4 d'élève

[...] *je ne pense pas participer à une minute de silence prémortem de Mila, c'est mon droit et je me suis sentie personnellement attaquée par ses propos. Vous pensez vraiment qu'elle va être assassiné ? Vu comment toute la France se mobilise pour elle plus que pour les 8,5 millions de français musulmans je ne pense pas qu'on arrivera à la.*

5.2.8 Réponse

1/ Le droit laïque français ne VOUS RECONNAÎT DROIT de prétendre, à vue de demander dédommagement, que vous avez été attaquée. Au regard de la loi française, **je vous rappelle que vous n'êtes pas musulmane**, le droit laïque ne RECONNAÎT PAS la prégnance des opinions ou des croyances. Votre choix de croire est LIBRE, vous pouvez continuer de croire, vous pouvez arrêter de croire en Mahomet, Jésus, qui vous voulez, **dans l'heure qui suit** ce sont là des pensées intimes **qui ne doivent pas sortir de votre tête** en revendication légales.

2/ Vous pouvez dire *j'aime le poisson*. Mais vous ne pouvez pas demander à un tribunal de vous verser des dommages ou de vous reconnaître une blessure face aux gens qui auraient déclaré ne pas aimer le poisson. Ça va même plus loin. Vous êtes considéré comme démarrant une tentative d'intimidation si vous déclarez que les gens qui n'aiment pas le poisson vous ont attaqué. Le droit a tendance à qualifié ça de chantage à l'offuscation. C'est une circonstance AGGRAVANTE et non pas excusante.

3/ Les tribunaux s'inscrivent dans le temps. Vous avez une racine pratique, en plus de la laïcité qui vous explique pourquoi les opinions (les croyances font partie des opinions) n'ont pas d'existence légales comme revendication de dommage: c'est tout bêtement que vous avez le droit de croire aux martiens de 10h14mn à 11h52mn, puis à partir de 11h53, de détester les martiens. Une plainte contre quelqu'un qui a dit des critiques sur les martiens, que vous auriez déposée à 11h48 n'aurait pas de sens MATERIEL, puisque le tribunal statuera dans la quasitotalité des cas bien après 11h52, et donc ne disposera pas de l'affirmation "de droit" que vous "aimez encore les martiens à l'heure où on parle".

4/ En pratique et non en droit, puisque vous me posez la question, je ne vois pas le rapport entre la possibilité pour un psychopathe de l'agresser et le fait que la France l'ait défendu. Le psychopathe en question ne va pas changer a priori

d'avis parce qu'une France qu'il qualifiera de mécréant décadents défend Mila. Au contraire, même, on peut craindre que ça excite ce genre d'esprit malade.

5.2.9 Item no 5 d'élève

En tant que professeur ,vous n'avez pas à prendre une quelconque position sur ce sujet , ni à l'imposer à vos élèves. jesuispasmila cordialement

5.2.10 Réponse

1/ A nouveau, je ne prends aucune position, **et encore une fois, je le redis, ma position n'intéresse personne**. Je n'impose rien, j'informe de ce qui me paraît être la position Républicaine, énoncée à l'article PREMIER de la CONSTITUTION FRANCAISE (et non pas dans un petit alinéa technique du code de la pêche). Je n'impose pas non plus cette information, j'impose juste l'adresse matérielle où on peut lire ce que je signale. Personne n'est obligé de lire ce que j'écris et je ne donnerai pas d'interrogation écrite sur ce sujet.

5.2.11 Item no 6 d'élève

Je sais très bien que vous voulez entre prendre des démarches comme cela, mais mettez vous à la place des musulmans dans notre lycée, voir même ceux qui sont contre ça. Je trouve juste que prendre une décision sans notre avis à propos de la minute de silence est irrespectueux envers les musulmans.

5.2.12 Réponse

1/ Je vais à nouveau me répéter, en droit, **il n'y a pas de musulman au lycée**. Dans les faits, vous avez le droit de penser qu'il y en a, de même que chaque élève A LE DROIT de se déclarer musulman ou n'importe quoi d'autre, mais ça relève de la sphère intime. Ca n'a pas de sens légal. Je vous renvoie aux réponses précédentes pour les détails. Le droit français ne distingue pas (et c'est écrit dans la Constitution à l'article premier) les gens en raison de leurs opinions, leur gout, leur foi. La foi, en droit, est une opinion comme une autre. Moi tout seul, il est bien évident que je n'inviterai pas, même en laissant le choix à une minute de silence. J'ai juste signalé COLLECTIVEMENT qu'une telle minute serait préférable AVANT un drame plutôt qu'APRES un drame. Si la République décide de l'imposer, ce sera une obligation, ça fait partie de son devoir éducatif de rappeler aux élèves que ce qu'ils considèrent comme étant "leur religion" passe après tout le reste des obligations scolaires, sauf en ce qui concerne certaines choses très anecdotiques, fixées par décret (dates religieuses, ramadan, etc).

2/ Je vous redis aussi qu'il n'y a aucun irrespect envers les musulmans qui puisse être défini dans le droit laïque. Relire les réponses ci-dessus. Attention: je ne vous dis pas "sayez d'accord avec ça", vous avez tout à fait le droit de ne pas l'être. Mais, j'essaie de vous informer de la situation "de droit".

5.2.13 Item no 7 d'élève

Je vous conseille de revoir la vidéo ou elle expose claire son islamophobie

5.2.14 Réponse

1/ Il n'y a pas d'islamophobie. Ce mot n'a aucun sens et c'est un slogan inventé par les médias pour décrire *des faits sociologiques*. La loi n'a pas évolué (tout du moins encore actuellement) vers une sortie de la laïcité. Je vous le redis à nouveau, la loi laïque ne reconnaît pas les religions, elles n'existent tout simplement pas en droit autrement que comme des opinions. Il n'y a pas de communauté "de droit" d'opinion, de gout ou de croyance. L'islamophobie, pas plus que la PoissonPhobie ou la PSGphobie n'ont de sens.

2/ Le seul sens qu'on peut lui donner est celui, sociologique et politique inventé et défini de manière vague par les politiques qui se chamaillent. De même que les Hooligans, supporters du PSG pourraient inventer le mot PSG-phobie pour dénoncer les gens qui sont pour l'OM, et on verrait peut-être, alors, des journalistes ou des politiques reprendre l'expression pour faire du buzz. Mais la notion "d'opinion-phobie" n'existe pas et la communauté musulmane n'a pas d'existence en droit laïque. Cela contreviendrait non seulement à la loi, mais en plus de ça à la CONSTITUTION, via son article PREMIER (et même pas par exemple, son article no 8 ou je ne sais combien). Cela n'empêche pas, EN PRATIQUE, le législateur de créer des zones de tolérance, mais attention, elles sont illégales et anticonstitutionnelles. Elles peuvent donc faire l'objet de remise en cause si les problèmes de tentatives de prise de pouvoir et les prétentions à s'offusquer venaient à augmenter (enfin il me semble que cette possibilité existe, tant il y a actuellement de gens qui sont inquiets de voir une religion vouloir continuellement qu'on parle d'elle et qu'on y adhère)

5.2.15 Item no 8 d'élève

Très bien alors au lieu de dire, "islamophobie" on peut très bien dire discrimination et c'est bien ce qu'elle fait Mila.

5.2.16 Réponse

1/ Non, pas du tout, relisez les réponses précédentes, et ça vous aidera à comprendre le point de vue laïque. La discrimination ne peut s'exercer qu'à l'encontre des individus. Pas des opinions. Une idée ou une croyance *discriminée*, ça n'existe tout simplement pas. Je ne devrais pas l'écrire, puisqu'il ne s'agit pas de droit, mais réfléchissez, si on commence à reconnaître le droit des gens à se prétendre offusqués parce qu'on ne pense pas comme eux et critique leurs opinions, c'est la porte ouverte à toutes les dérives. C'est la guerre civile assurée en quelques mois. Chacun voudra faire condamner son voisin, chacun voudra réduire en esclavage ses camarades en leur disant *attention, Dieu va t'envoyer en enfer si tu ne te mets pas à mon service et ne fais pas ma vaisselle, ou si tu refuses de rester avec moi toute ta vie.*

2/ L'histoire montre un fort lien entre la tentative de dominer la cité, la société et le fait de prétendre qu'on dicte leur comportement à d'autres au nom d'une puissance supérieure. C'est vieux comme le monde. De tout temps, les dictateurs se sont prétendus des prophètes. Les sociétés laïques, et le progrès techniques exigent une certaine prudence, et en particulier de faire rentrer les dérives religieuses dans la sphère privée (liberté totale de penser MAIS interdiction totale de vouloir gérer la vie des autres, violer leur intimité, commander ou influencer leur opinion par des méthodes considérées comme de la manipulation mentale de l'intimidation ou de la force). S'il n'y avait pas cette protection de la loi, vous pourriez risquer qu'on vous marie de force par exemple, ou du moins qu'on vous mette la pression sur avec qui "vous auriez le droit" de vous marier et avec qui vous n'auriez pas le droit, au nom de je ne sais quelle règle prétendument supérieure. Les sociétés laïques exigent le respect de l'intimité des gens, ENRTE AUTRE libertés qu'elles protègent.

je m'engage à faire une mise à jour tous les 3-4 jours, mais pas plus, pour les futures questions sur la laïcité. Je les mettrai dans la présente section